

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 20 FEVRIER 2024 A 19H00**

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le **20 FEVRIER A 19H00**

Extrait affiché le :  
26 février 2024

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**1<sup>ère</sup> séance 2024**

**Présents** : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Convention pour  
l'entretien des aménagements du  
Pôle d'échange multimodal de la gare.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :  
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël  
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire  
M. FINANCE Michaël à M. CHMIDLIN Stéphane

**Absents excusés** :  
Mme TRIQUET Nadia  
Mme ACCILI Michéline  
M. EVRARD Luc  
Mme SCHILLINGER Stella  
Mme ELI Emilie

N° 03/2024

**Secrétaire de séance** : M. PIERRAT-LABOLLE Julien

Dans le cadre de la démarche initiée par la Région Grand Est portant sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares et leurs abords, la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges ont permis la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare.

A l'issue des travaux, une convention (d'une durée de 5 années) est proposée afin de fixer les modalités selon lesquelles la Commune et « SNCF Gares et Connexions » doivent se répartir les responsabilités et l'entretien du nouvel aménagement.

Une fois le détail de la convention apporté,

Le Conseil Municipal présent et représenté est invité par Monsieur le Maire à délibérer avant de décider unanimement :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessité par sa mise en application,
- De fournir l'ensemble des moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,